



RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT avenue des Plages et rue de la Mairie

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté acceptant la DP 01132219L0080

VU la demande du 12 février 2020 de M et Mme FONTAINE demeurant 24 avenue des Plages, 11540 ROQUEFORT des CORBIÈRES sollicitant l'autorisation de régler le stationnement à l'angle de la rue de la mairie et de l'avenue des Plages pour permettre l'installation d'un échafaudage en vue d'un ravalement de façade du N°24 avenue des Plages.

**CONSIDÉRANT** que durant ces travaux le stationnement des véhicules pourrait nuire au bon déroulement du chantier.

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du 2 mars 2020 au 15 avril 2020 le stationnement sera interdit à l'angle du n°24 avenue des Plages et rue de la mairie

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains
- ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 25 février 2020

Pour Le Maire et par délégation



Jean Claude CLEMENT